

DECISION DU MAIRE

N° 485

DATE
13 juillet 2022

Contrat de mise à disposition d'un objet des collections du Musée du Jouet de Poissy, à titre gratuit, au profit du Département du Var

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa, et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande de Madame Bénédicte MONTIGNEAUX, Directrice adjointe de la culture, des sports et de la jeunesse, par délégation du Président du Conseil départemental du Var, tendant au prêt d'une œuvre des collections du Musée du Jouet de la commune de Poissy au profit du Département du Var,

Considérant que le Département du Var organise une exposition « La fabuleuse histoire des jouets de la Préhistoire à nos jours », du 2 décembre 2022 au 12 février 2023,

Considérant que dans ce cadre, elle souhaite exposer un tableau des collections du Musée du Jouet,

Considérant que les demandes de prêts occasionnels d'objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit de divers organismes présentent l'intérêt pour la commune de faire connaître ses collections,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un jouet (Valeur d'assurance 2 800 €) du Musée du Jouet de la commune de Poissy au profit du Département du Var.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents afférant avec Madame Bénédicte MOTIGNEAUX, Directrice adjointe de la culture, des sports et de la jeunesse par délégation du Président du Conseil Départemental du Var, dont le siège social est situé au 390, avenue des Lices – 83 076 Toulon.

Article 3 :

De préciser que le prêt interviendra du 3 octobre 2022 au 24 mars 2023.

Article 4 :

De préciser que la convention est conclue à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220713-DM_2022_485-AI
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île de France**

Sandrine BERNO DOS SANTOS